

CADRE DE RÉFÉRENCE : PROGRAMME NATIONAL DE FORMATION EN ACTIVITÉS D'HIVER ET EN CAMPING D'HIVER DE L'ASC

Version 2019

TABLE DES MATIERES

| | | | ion | |
|----------|--------------|------|--|----|
| | .1. | • | ortance des brevets | |
| | .2. | | equis à la tenue d'un camp d'hiver | |
| 1. | .3. | • | ificités du camping d'hiver | |
| 1. | .4. | Cycl | e de vie des formations | ε |
| | Forn .1. | | n des adulteset <i>Activités d'hiver</i> | |
| | 2.1.3 | 1. | Exigences spécifiques du brevet Activités d'hiver | 7 |
| | 2.1.2 | 2. | Objectif général | 7 |
| | 2.1.3 | 3. | Objectifs spécifiques | 7 |
| | 2.1.4 | 4. | Formation | 7 |
| | 2.1.5 | 5. | Évaluation formative | 8 |
| | 2.1.6 | 6. | Mise à jour des connaissances | 8 |
| 2. | .2. | Brev | ets Camping d'hiver lourd et Camping d'hiver léger | 8 |
| 2. | .3. | Exig | ences spécifiques aux brevets Camping d'hiver lourd et Camping d'hiver léger | g |
| | 2.3.2 | 1. | Objectif général | g |
| | 2.3.2 | 2. | Objectifs spécifiques | g |
| 2. | .4. | Forn | nation | 10 |
| | 2.4.2 | 2. | Évaluations formatives | 11 |
| | 2.4.3 | 3. | Mise à jour des connaissances | 12 |
| 2. | .5. | Reco | onnaissance des acquis et d'équivalences | 12 |
| 3. 3. | Forn | | n des jeunes – Le programme Ours polaire ping d'hiver lourd sous tente chauffée | |
| 3. | .2. | Cam | ping d'hiver léger fixe | 16 |
| 3. | .3. | Cam | ping d'hiver léger itinérant | 17 |
| | Les 1 .1. | | ateurs en activités et camping d'hiver ctions des formateurs | |
| 4. | .2. | Com | ment devenir formateur? | 19 |
| | 4.2.2 | 1. | Critères pour effectuer les recommandations | 19 |
| 4. | .3. | Mise | e à jour et requalification des formateurs | 20 |
| 5. | Les 0 | | des formation | |
| | 5.1.2 | 2 | Présentations PowerPoint | 21 |

| 5.1.3. | Examens théoriques | 21 |
|--------|--|----|
| 5.1.4. | Grilles d'évaluation pour le camping d'hiver | 22 |
| 5.1.5. | Outils à la disposition des animateurs | 22 |
| 5.1.6. | Les outils complémentaires à la formation | 22 |

Notes:

- 1- Le genre masculin est utilisé dans ce document afin d'alléger le texte, mais il désigne aussi bien les femmes que les hommes.
- 2- Pour faciliter la lecture, nous utilisons les termes « brevet *Camping d'hiver* » pour parler à la fois du brevet *Camping d'hiver lourd* et du brevet *Camping d'hiver léger*.
- 3- Le terme « formateur » est employé pour désigner le formateur en activités d'hiver et en camping d'hiver.

1. Introduction

La formation technique liée aux activités d'hiver et au camping d'hiver s'intègre au mandat de formation de l'Association des Scouts du Canada (ASC). Elle s'adresse à tous les membres adultes actifs du Mouvement ayant complété l'Étape 1 du programme de formation de l'ASC¹.

Les stagiaires en animation non recensés comme adultes ne peuvent se former en vue d'obtenir leur brevet *Activités d'hiver* ou *Camping d'hiver*.

Pour obtenir plus de détails quant au cadre relatif à la formation, se référer au *Cadre de référence pour le programme de formation de l'ASC*².

1.1. IMPORTANCE DES BREVETS

Les activités extérieures hivernales et le camping en hiver comportent des risques. Afin de réduire ces risques et de s'assurer que les animateurs soient outillés pour vivre des expériences hivernales sécuritaires et responsables, l'ASC a mis sur pied deux types de formations : **Activités d'hiver** et **Camping d'hiver**. Suite à ces formations et aux évaluations qui leur sont reliées, les animateurs obtiennent un brevet. Trois types de brevets peuvent être obtenus : *Activités d'hiver*, *Camping d'hiver lourd* et *Camping d'hiver léger*. Il est important de noter que le brevet *Activités d'hiver* est le brevet préalable à l'obtention de chacun des deux brevets *Camping d'hiver*.

1.2. Prérequis à la tenue d'un camp d'hiver

La tenue d'une sortie à l'extérieure d'une journée ou d'un camp d'hiver en chalet ou dans un abri permanent avec un chauffage <u>régulé par un thermostat</u> et répondant aux normes de sécurité d'une installation permanente (ex. dans une yourte) requiert que le groupe scout, quel que soit le groupe d'âge³, soit accompagné par au moins un adulte ayant obtenu son brevet *Activités d'hiver*.

Exigences pour la tenue d'un camp d'hiver en camping lourd ou en camping léger :

- Au moins un adulte présent au camp doit être détenteur du brevet Camping d'hiver correspondant au type de camp choisi et vécu : le brevet Camping d'hiver léger pour un camp d'hiver en camping léger fixe ou itinérant, le brevet Camping d'hiver lourd pour un camp d'hiver en camping lourd;
- L'adulte détenteur d'un brevet Camping d'hiver doit s'assurer que les scouts, ainsi que les animateurs ou accompagnateurs possèdent un minimum de connaissances relatives au camping d'hiver avant le départ en camp.

¹ L'Étape 1 du programme de formation de l'ASC regroupe les modules suivants : *DPF 0001 Plan de formation personnel, MVT 0001 Structure et organisation du Mouvement scout, MVT 0002 Principes fondamentaux du scoutisme et MVT 0003 Programme des jeunes (Pédagogie).* Pour obtenir plus d'informations, se référer à la liste des modules de formation disponible dans le SISC (Système d'information des scouts du Canada).

² Le cadre de référence pour le programme de formation de l'ASC est disponible sur le site de l'ASC (https://scoutsducanada.ca/wp-content/uploads/2018/12/Cadre-de-r%C3%A9f%C3%A9rence-Programme-national-de-formation-de-l%E2%80%99ASC.pdf).

³ Comme stipulé dans la section « Formations obligatoires » de la Politique sur la formation des adultes et les compétences requises disponible sur le site de l'ASC (<u>www.scoutsducanada.ca</u>).

De plus, le groupe scout doit être accompagné d'un adulte ayant obtenu son brevet *Camping d'hiver lourd* dès lors que :

- l'abri est temporaire et chauffé au bois, donc non thermorégulé;
- le groupe doit se déplacer sur une distance conséquente en transportant les bagages sur des traineaux;
- la préparation et la consommation des repas se font à l'extérieur pendant toute la durée du camp.

En cas de doute, c'est toujours l'équipe de formation en activités d'hiver et en camping d'hiver ou le commissaire de district adjoint – ressources adultes, selon la procédure en vigueur, qui tranchera sur le brevet requis pour le camp d'hiver.

Pour le camping d'hiver, bien qu'aucun règlement ne régisse cette pratique, l'ASC recommande fortement que le ratio d'animateurs présents au camp soit complété par la présence d'un adulte supplémentaire afin de garantir la sécurité des participants.

1.3. SPÉCIFICITÉS DU CAMPING D'HIVER

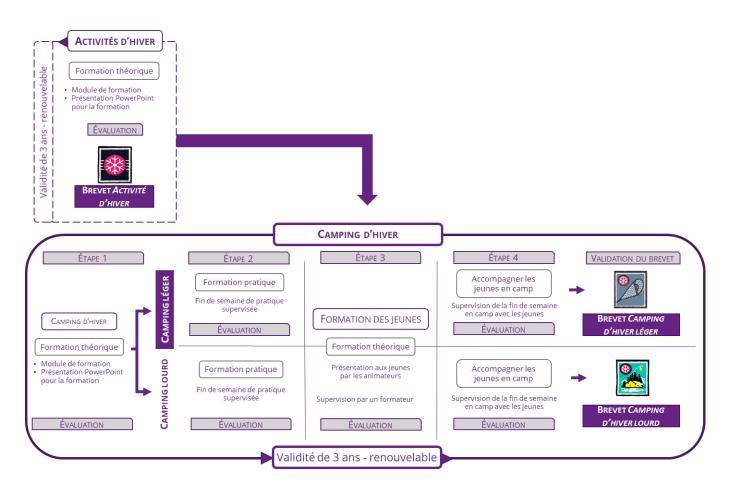
Coucher à l'extérieur, en camping léger ou en camping lourd, comporte des risques élevés d'hypothermie. Chaque groupe scout qui part en camping par temps froid (température <u>inférieure à 5 °C</u>) doit être accompagné d'un adulte ayant obtenu son brevet *Camping d'hiver lourd* ou son brevet *Camping d'hiver léger*, selon le type de tente utilisé pour le camp.

S'il n'y a pas de température minimale pour annuler la tenue d'un camp d'hiver à l'extérieur, il est de la responsabilité de l'équipe d'animation de prendre une décision éclairée sur la question en prenant en compte leur capacité et les risques à gérer. Cette équipe, comptant un adulte détenteur du brevet *Camping d'hiver lourd* ou du brevet *Camping d'hiver léger*, devra analyser la situation dans sa globalité (température, météo, conditions physiques des jeunes et des adultes, matériel, etc.) afin de décider de la tenue, ou non, du camp⁴.

En cas de désaccord, c'est toujours l'adulte breveté tranchera.

⁴ Des pistes de réflexions et de questions indispensables à se poser sont disponibles dans le module de formation *TEC 003-004 Camping d'hiver*.

1.4. CYCLE DE VIE DES FORMATIONS



2. FORMATION DES ADULTES

2.1. Brevet Activités d'HIVER

Le brevet *Activités d'hiver* atteste qu'un adulte a suivi et réussi le cours de base pour vivre des activités hivernales avec des jeunes.

2.1.1. EXIGENCES SPÉCIFIQUES DU BREVET ACTIVITÉS D'HIVER

- 1. Cette formation s'adresse aux adultes qui désirent encadrer des scouts en activités d'hiver (pour une activité d'une journée ou un camp d'hiver);
- 2. Ce brevet est un prérequis à la formation pour les brevets Camping d'hiver lourd et Camping d'hiver léger;
- 3. Tous les 3 ans, l'animateur détenteur du brevet doit mettre à jour ses connaissances selon la procédure décrite au point 2.1.6 Mise à jour des connaissances.

2.1.2. OBJECTIE GÉNÉRAL

L'objectif principal de la formation en activités d'hiver est d'amener le participant à développer les connaissances et compétences nécessaires à l'accompagnement des jeunes dans des activités hivernales, et ce, dans un souci de sécurité des participants et de protection de l'environnement. Le tout en utilisant l'outil VC(i)PREF [une activité est « Voulue », « Choisie » (l'animateur « intervient » et « intègre » les éléments de pédagogie dans le projet) « Préparée », « Réalisée », « Évaluée » et « Fêtée »], en visant le développement des jeunes à l'aide du PICASSO (développement Physique, Intellectuel, du Caractère, Affectif, Spirituel et Social) et en transmettant les valeurs scoutes (respect, justice, confiance et dépassement).

2.1.3. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- 1. Connaître l'importance des activités d'hiver en plein air;
- 2. Savoir planifier des activités hivernales :
 - a. diversifiées et adaptées à la tranche d'âge animée;
 - b. respectant l'environnement;
- 3. Pour ce qui relève de la santé et de la sécurité, connaître :
 - a. les principes de base de l'habillement;
 - b. les risques reliés aux activités d'hiver;
 - c. les mesures de prévention et d'intervention en cas d'incident ou d'accident;
 - d. la sécurité des lieux (logement et terrain).

2.1.4. FORMATION

La formation des adultes pour le brevet *Activités d'hiver* consiste en une session théorique de quatre (4) heures. Aucune session pratique n'est nécessaire pour valider le brevet.

2.1.5. ÉVALUATION FORMATIVE

La formation théorique pour le brevet *Activités d'hiver* est sanctionnée par un examen écrit. Pour obtenir son brevet, l'animateur doit obtenir un résultat de **80** %. Si l'animateur ne réussit pas l'examen, une discussion entre l'animateur et les formateurs doit permettre de s'assurer que la théorie et les points difficiles sont bien compris. Après cette discussion, le brevet pourra être remis à l'animateur.

À l'issue de la formation et de la réussite de l'évaluation, l'animateur se voit remettre le badge *Activités d'hiver*. Son dossier du SISC est ensuite mis à jour par les responsables de la formation.

2.1.6. MISE À JOUR DES CONNAISSANCES

Tous les 3 ans, à partir de l'obtention de son brevet *Activités d'hiver*, l'adulte breveté doit mettre à jour ses connaissances. Le chef de groupe est responsable de dispenser cette mise à jour. Pour cela, chaque année, il doit s'assurer d'aller chercher les informations relatives à la mise à jour sur le site web de l'ASC avant de lui-même mettre à jour son équipe d'animation avec :

- 1. les rappels importants relatifs à la sécurité ou à certaines pratiques;
- 2. les nouveautés communiquées par le Comité national Activités d'hiver et Camping d'hiver.

Suite à la mise à jour des connaissances et bonnes pratiques, la fiche de l'adulte breveté doit être actualisée dans le SISC.

2.2. Brevets Camping d'Hiver Lourd et Camping d'Hiver Léger

La formation en vue de l'obtention de l'un des deux brevets *Camping d'hiver* est exclusivement consacrée au camping en conditions hivernales (température <u>inférieure 5 °C)</u>. L'obtention de chacun des brevets *Camping d'hiver* est indépendante d'une de l'autre; c'est-à-dire que l'un n'est pas la suite de l'autre. Du fait du parcours de formation spécifique pour chaque brevet, ceux-ci ne peuvent être suivis en même temps. Pour plus de détails quant au parcours de formation, se référer à la section **2.4 Formation**.

Le brevet *Camping d'hiver lourd* atteste qu'un adulte est apte à diriger un camp d'hiver sous tente chauffée. Plus particulièrement, cet adulte est apte à préparer les jeunes à l'obtention du badge *Ours polaire*, *camping d'hiver lourd sous tente chauffée*, et à les encadrer en toute sécurité lors de leur expérience de camping d'hiver.

Le brevet *Camping d'hiver léger* atteste qu'un adulte est apte à diriger un camp d'hiver sous tente ou abri non chauffé, avec ou sans déplacement. Plus particulièrement, cet adulte est apte à préparer les jeunes à l'obtention du *badge Ours polaire, camping léger fixe ou itinérant*, et à les encadrer en toute sécurité lors de leur expérience de camping.

2.3. EXIGENCES SPÉCIFIQUES AUX BREVETS CAMPING D'HIVER LOURD ET CAMPING D'HIVER LÉGER

- 1. Cette formation s'adresse aux adultes qui désirent encadrer des jeunes scouts en camping d'hiver lourd ou léger;
- 2. Le brevet *Activités d'hiver* est un prérequis pour la formation aux brevets *Camping d'hiver lourd* et *Camping d'hiver léger*;
- 3. Le brevet *Camping d'hiver lourd* autorise l'adulte breveté à accompagner et encadrer des jeunes en camping d'hiver lourd;
- 4. Le brevet *Camping d'hiver léger* autorise l'adulte breveté à accompagner et encadrer des jeunes en camping d'hiver léger fixe ou itinérant;
- 5. Tous les 3 ans, l'adulte détenteur d'un brevet *Camping d'hiver* doit mettre à jour ses connaissances selon la procédure décrite au point **2.4.3. Mise** à jour des connaissances.
- 6. Un adulte breveté en camping d'hiver qui reste inactif, c'est-à-dire qui ne fait pas de camp d'hiver en extérieur dans les 3 années qui suivent sa formation, devra suivre de nouveau la formation complète afin de réactiver son brevet.

2.3.1. OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif principal de la formation en camping d'hiver est d'amener le participant à développer les connaissances et compétences nécessaires à l'accompagnement des jeunes dans des activités hivernales, et ce, dans un souci de sécurité des participants et de protection de l'environnement. Le tout en utilisant l'outil VC(i)PREF [une activité est « Voulue », « Choisie » (l'animateur « intervient » et « intègre » les éléments de pédagogie dans le projet) « Préparée », « Réalisée », « Évaluée » et « Fêtée »], en visant le développement des jeunes à l'aide du PICASSO (développement Physique, Intellectuel, du Caractère, Affectif, Spirituel et Social) et en transmettant les valeurs scoutes (respect, justice, confiance et dépassement).

2.3.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- 1. Développer les compétences nécessaires pour :
 - a. Mettre en application les techniques requises pour vivre et faire vivre une expérience positive de camping d'hiver;
 - b. Adapter l'activité à l'environnement physique (lieu, température, etc.) et humain (groupe et individus);
- 2. Être en mesure de transmettre les compétences appropriées au groupe d'âge accompagné;
- 3. Pratiquer l'activité de camping d'hiver léger ou lourd en sécurité;

2.4. FORMATION

minimum de 24 heures en continu à l'extérieur.

Conditions spécifiques: un coucher dehors et un minimum de

trois (3) repas pris à l'extérieur

La formation des adultes pour les deux types de brevets Camping d'hiver se fait en quatre étapes.

| Commune aux deux types de brevets | | | | |
|--|-------------------------------|--|--|--|
| Durée de la formation : huit (8) heures | | | | |
| | | | | |
| ÉTAPE 2 - SESSION PRATIQUE EN CAMP D'HIVER POUR LES ADULTES EN FORMATION | | | | |
| Supervisée par les formateurs en camping d'hiver | | | | |
| | | | | |
| CAMPING D'HIVER LOURD | CAMPING D'HIVER LÉGER | | | |
| Durée de la session pratique: | Durée de la session pratique: | | | |

ÉTAPE 1 - FORMATION THÉORIQUE DES ADULTES

| ÉTAPE 3 - FORMATION THÉORIQUE DES JEUNES |
|---|
| Supervisée par les formateurs en camping d'hiver |
| Dans le but de leur faire vivre une expérience de camping d'hiver (lourd ou léger). |

La durée totale de la formation doit cumuler huit (8) heures

| ÉTAPE 4 - CAMP D'HIVER AVEC DES JEUNES | | | | |
|--|---|--|--|--|
| Supervisée par les formateurs en camping d'hiver | | | | |
| CAMPING D'HIVER LOURD | CAMPING D'HIVER LÉGER | | | |
| <u>Durée de la session pratique:</u> minimum de 24 heures en continu à l'extérieur. | <u>Durée de la session pratique:</u> minimum de 36 heures à l'extérieur | | | |
| <u>Conditions spécifiques:</u> 1. Un coucher dehors; 2. Minimum de trois (3) repas pris à l'extérieur; | Conditions spécifiques: 1. Être en tout temps à l'extérieur avec les jeunes; 2. Deux couchers dans deux (2) types d'abris différents à l'extérieur. | | | |
| 3. Être en tout temps à l'extérieur avec les jeunes. | <u>Camping léger itinérant</u> : Déplacement obligatoire d'un minimum de quatre (4) heures, incluant un (1) repas. | | | |

À l'issue des formations et de la réussite des évaluations, l'animateur se voit remettre le badge *Camping d'hiver lourd* ou *Camping d'hiver léger*, selon la formation suivie. Dans le SISC, son dossier est mis à jour par les responsables de la formation.

minimum de 36 heures à l'extérieur

Condition spécifique: deux (2) couchers dans deux types d'abris

différents à l'extérieur

2.4.1.1. Précisions quant à la formation

Étape 1 – formation théorique des adultes – l'ASC recommande que les formations théoriques pour le brevet *Camping d'hiver lourd* et pour le brevet *Camping d'hiver léger* soient données conjointement. Toutefois, cela reste à la discrétion des districts.

Les 4 étapes de formation peuvent être réparties sur 3 années consécutives. Il faut cependant que toutes les parties, adultes en formation et formateurs, se soient entendues au préalable.

Advenant le cas où la formation souhaitée n'est pas disponible dans son district, ou encore que les dates de formation ne conviennent pas aux adultes souhaitant se former, il pourrait être possible d'aller suivre la formation dans un autre district. Le tout devra être discuté et entendu avec le responsable de la formation en camping d'hiver ou le responsable des ressources adultes du district ou le commissaire de district selon la procédure en vigueur.

2.4.2. ÉVALUATIONS FORMATIVES

À chacune des étapes de la formation en camping d'hiver, l'adulte est évalué par les formateurs en camping d'hiver.

L'Étape 1, la formation théorique, est sanctionnée par un examen écrit dont le résultat doit être de **80** %. Si l'animateur ne réussit pas l'examen, une discussion entre l'animateur et les formateurs doit permettre de s'assurer que la théorie et les points difficiles sont bien compris.

Pour les Étapes 2, 3 et 4, soit la pratique adulte, la formation des jeunes et le camp d'hiver avec les jeunes, l'évaluation se fait par le biais de grilles d'évaluations spécifiques à chacune d'elle. La note de réussite pour chaque évaluation est de 65 %.

L'obtention d'une note inférieure à 65 % à l'une ou l'autre des Étapes entraine la reprise de l'Étape visée par l'animateur en échec. Il est nécessaire de réussir chaque étape avant de passer à la suivante. La formation en quatre (4) étapes doit être complétée à l'intérieur d'un délai de trois (3) ans.

Il est recommandé que chaque adulte en formation soit évalué individuellement. Si plusieurs adultes d'un même groupe ou unité se forment en même temps, il est recommandé de partager le groupe ou l'unité en plusieurs groupes. La situation devra être discutée, avant la formation, avec les adultes concernés.

Il revient aux formateurs en camping d'hiver de s'assurer d'avoir assez de temps pour évaluer chaque adulte et pour ce faire, choisir un endroit adéquat.

2.4.3. MISE À JOUR DES CONNAISSANCES

Tous les trois (3) ans, à partir de l'obtention de son brevet *Camping d'hiver lourd* ou *Camping d'hiver léger*, l'adulte breveté doit réévaluer ses connaissances. L'équipe de formation de son district est responsable d'organiser les sessions de mises à jour.

Il doit suivre une formation théorique qui comprend un rappel des informations de base en termes de sécurité, de dangers de l'hiver et d'habillement multicouche. Une mise à jour sur les nouveautés disponibles sur le marché du plein air, les nouvelles techniques et les abris sera aussi communiquée par le biais de cette formation.

Suite à cette mise à jour théorique, il doit compléter et réussir un examen écrit qui comprendra des questions (de type vrai ou faux, choix multiple) et des mises en situation (réponses à développement). Le résultat de cet examen doit être d'au moins 80 %. En cas d'échec, le candidat devra faire un retour sur les questions ratées avec le formateur.

Il existe deux possibilités de mise à jour et d'évaluation des connaissances :

- 1. la théorie et l'examen sont dispensés en ligne;
- 2. une soirée (deux (2) heures) pour la théorie et l'examen.

Comme que pour les autres formations, l'ASC rendra visible à tous le calendrier de formation de tous les districts. Cela permettra au plus grand nombre d'adultes de suivre leur mise à jour dans d'autres districts si les dates de leur district de leur ne conviennent pas.

Un adulte breveté qui est resté inactif, c.-à-d. qui n'a participé à aucun camp d'hiver en extérieur pendant les trois (3) années ou plus suivant l'obtention de son brevet, devra suivre de nouveau toute la formation (les 4 étapes) en vue de réactiver son brevet.

2.5. RECONNAISSANCE DES ACQUIS ET D'ÉQUIVALENCES

La reconnaissance d'acquis est une démarche qui permet à l'adulte d'obtenir une reconnaissance officielle de son expérience par rapport aux objectifs de la formation en activités d'hiver ou en camping d'hiver. Au terme du processus, la reconnaissance d'acquis est inscrite dans le dossier de l'adulte dans le SISC attestant que le brevet est complété, ou qu'une ou plusieurs composantes du brevet le sont.

Il y a équivalence lorsque la formation dans un établissement postsecondaire réussie par l'adulte satisfait les exigences de la formation en activités d'hiver ou en camping d'hiver dispensée par l'ASC. Au terme du processus, la reconnaissance d'équivalence est inscrite dans le dossier SISC de l'adulte attestant que le brevet est complété, ou qu'une ou plusieurs composantes du brevet le sont. Sous la direction du commissaire de district adjoint – ressources adultes, ou du responsable de la formation, un formateur pourra procéder à la reconnaissance d'acquis et d'équivalences pour le brevet *Activité d'hiver* si l'adulte répond aux conditions suivantes :

| ACTIVITÉS D'HIVER | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Exigences pour la reconnaissance des acquis | Exigences pour la reconnaissance d'équivalence | | | | | | |
| L'adulte a fait deux (2) camps d'hiver en tant qu'animateur avec des jeunes; Il a rencontré le formateur mandaté, décrit son expérience et celle-ci répond aux exigences de la formation du brevet Activités d'hiver de l'ASC; Il a complété et réussi l'examen de la formation théorique. | L'adulte a reçu, complété et réussi sa formation en tourisme d'aventure*; Il a rencontré le formateur mandaté, décrit son expérience liée à sa formation et celle-ci répond aux exigences de la formation du brevet Activités d'hiver de l'ASC. | | | | | | |

Pour attribuer une reconnaissance d'acquis ou une équivalence du brevet *Camping d'hiver*, le formateur mandaté par le commissaire de district adjoint — ressources adultes, ou le responsable de la formation, doit évaluer les étapes de formation indépendamment les unes des autres. Un adulte peut donc avoir une reconnaissance d'acquis ou d'équivalence pour une ou plusieurs étapes de la formation. Le tableau ci-dessus décrit les conditions d'évaluation :

| CAMPING D'HIVER | | | |
|--|---|---|--|
| | Exigences pour la reconnaissance des acquis | Exigences pour la reconnaissance d'équivalence | |
| Étape 1 Formation théorique des adultes | L'adulte est détenteur de son brevet Activités d'hiver; Au cours des trois (3) dernières années, il a fait deux (2) camps en camping d'hiver en tant qu'animateur avec des jeunes; Il a rencontré le formateur mandaté, décrit son expérience et celle-ci rencontre les objectifs d'apprentissages de l'Étape 1 – Formation théorique des adultes; Il a complété et réussi l'examen de la formation théorique. | L'adulte a reçu, complété et réussi sa formation en tourisme d'aventure*; Il a rencontré le formateur technique mandaté décrit son expérience liée à sa formation et celle-ci rencontre les objectifs d'apprentissages de l'Étape 1 – Formation théorique des adultes. | |
| Étape 2 Session pratique en camp d'hiver pour les adultes | L'adulte a complété et réussi l'Étape 1 de la formation en camping d'hiver; Au cours des trois (3) dernières années, il a fait deux (2) camps en camping d'hiver en tant qu'animateur avec des jeunes; Il a rencontré le formateur mandaté et décrit son expérience. | L'adulte a reçu, complété et réussi sa formation en tourisme d'aventure*; Il a rencontré le formateur technique mandaté décrit son expérience liée à sa formation et celle-ci rencontre les objectifs d'apprentissages de l'Étape 2 – Session pratique en camp d'hiver pour les adultes. | |
| | cificité de l'Étape 3 – Formation théorique des jeunes, il n'y a au | · · · · · · | |
| Étape 3 Formation théorique des jeunes | L'adulte a complété et réussi les Étapes 1 et 2 de la formation en camping d'hiver; Il a été évalué par un formateur en camping d'hiver lors de la formation théorique faite aux jeunes. | L'adulte a reçu, complété et réussi sa formation en tourisme d'aventure*; Il a été évalué par un formateur en camping d'hiver lors de la formation théorique faite aux jeunes. | |
| Étape 4 Camp d'hiver avec des jeunes | L'adulte a complété et réussi les Étapes 1, 2 et 3 de la formation en camping d'hiver; Il a été évalué par un formateur en camping d'hiver lors du camp d'hiver avec des jeunes. | L'adulte a reçu, complété et réussi sa formation en tourisme d'aventure*; Il a rencontré le formateur mandaté, décrit son expérience liée à sa formation et celle-ci rencontre les objectifs d'apprentissages de l'Étape 4 – Camp d'hiver avec des jeunes. | |

- * Les institutions d'enseignement de formation en tourisme d'aventure offrent des programmes largement comparables aux formations de l'ASC. Voici les établissements et programmes considérés pour une telle reconnaissance la liste n'est pas exhaustive.
 - Diplôme AEC Guide de tourisme d'aventure obtenu dans un des Cégeps suivants :
 - Cégep de Saint-Laurent
 - o Collège Mérici
 - o Groupe Collégia
 - o Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue
 - Collège April-Fortier
 - Cégep de la Gaspésie et des Îles
 - Baccalauréat en plein air et tourisme d'aventure donné par l'UQAC
 - Algonquin College Outdoor Adventure Training Programs | Pembroke, ON
 - Confederation College | Thunder Bay, ON
 - NOLS National Outdoor Leadership School Canada | Whitehorse, YT
 - Spiritus First Aid Training Co | Coquitlam, BC
 - Université de Colombie-Britannique | Vancouver, BC
 - Yamnuska Mountain Adventures | Canmore, AB

Toute demande pour la reconnaissance d'un programme en tourisme d'aventure donné par une institution doit être soumise au Comité national en activités d'hiver et en camping d'hiver et approuvée par ce dernier.

3. FORMATION DES JEUNES — LE PROGRAMME OURS POLAIRE

Les jeunes de 12 à 25 ans (Éclaireurs/Intrépides, Aventuriers, Pionniers/Pionnières, Routiers) peuvent participer à des camps d'hiver à l'extérieur, que ce soit en camping d'hiver lourd sous tente chauffée ou en camping d'hiver léger fixe ou itinérant. Les conditions étant 1) d'avoir été formés préalablement afin de développer des compétences de plein air spécifiques au camping en hiver et 2) être accompagnés d'un adulte détenant le brevet Camping d'hiver lourd ou Camping d'hiver léger.

Vécu en groupe, le programme *Ours polaire* permet à chaque jeune d'obtenir, individuellement, son badge *Ours polaire*. Les conditions d'attribution sont spécifiques à chaque type de badge.

Voici les trois types de badge que les jeunes peuvent obtenir :

- Camping d'hiver lourd sous tente chauffée : badge Ours polaire vert
- Camping d'hiver léger fixe : badge Ours polaire rouge
- Camping d'hiver léger itinérant : badge Ours polaire bleu

Le programme Ours polaire se présente en deux (2) volets :

- 1. Le volet théorique : le ou les animateur(s) breveté(s) forment les jeunes pour qu'ils acquièrent des connaissances théoriques relatives aux différentes thématiques du camping d'hiver comme les abris et les emplacements, la sécurité, la santé, les vêtements ou les équipements nécessaires.
- 2. Le volet pratique : en camp d'hiver, sous la responsabilité d'un animateur breveté, les jeunes mettent en pratique les connaissances acquises en formation théorique.

Afin de valider l'attribution du badge *Ours polaire*, chaque jeune doit répondre à certaines exigences propres au badge choisi et démontrer qu'il a développé un certain nombre de compétences.

3.1. CAMPING D'HIVER LOURD SOUS TENTE CHAUFFÉE

Exigences spécifiques au programme

- Formation théorique qui doit représenter un total cumulé de huit (8) heures de théorie et de mises en situation.
- Passer un minimum d'une nuit sous la tente chauffée.
- Passer un minimum de 24 heures consécutives à l'extérieur, période incluant la préparation et la consommation de trois repas à l'extérieur, soit le diner, le souper et le déjeuner.
- Faire une veille de feu.
- Participer activement au montage et au démontage du camp ainsi qu'aux activités du camp.

Compétences à développer

- Reconnaître les maux spécifiques à l'hiver : engelures, hypothermie, brûlures et cécité des neiges et mettre en place les premiers soins nécessaires.
- Savoir allumer un feu sur la neige à des fins de chauffage ou d'urgence.
- Savoir s'habiller adéquatement selon la température et comprendre pourquoi; durant le camp, il est nécessaire d'adapter sa tenue vestimentaire selon la température et les activités.

- Appliquer les règles de protection de l'environnement.
- Maîtriser une technique de cuisson en conditions hivernales.
- Participer à l'installation de la tente et du dispositif de chauffage.
- Être capable de se déplacer en utilisant une technique de locomotion sur la neige pendant une courte randonnée (si le couvert de neige le permet).
- Utiliser adéquatement un traineau (une luge) à des fins de transport des bagages.

3.2. CAMPING D'HIVER LÉGER FIXE

Exigences spécifiques au programme

- Formation théorique qui doit représenter un total cumulé de huit (8) heures de théorie et de mises en situation.
- Passer un minimum de deux (2) nuits dans deux (2) abris différents (ex : tente non chauffée, Quinzee, tombeau).
- Passer un minimum de 36 heures consécutives à l'extérieur, période incluant la préparation et la consommation minimale de quatre (4) repas à l'extérieur; soit deux (2) déjeuners, une (1) souper et un (1) diner.
- Participer activement au montage et au démontage du camp ainsi qu'aux activités du camp.

Compétences à développer

- Reconnaître les maux spécifiques à l'hiver : engelures, hypothermie, brûlures et cécité des neiges et mettre en place les premiers soins nécessaires.
- Savoir allumer un feu sur la neige à des fins de chauffage ou d'urgence.
- Savoir s'habiller adéquatement selon la température et comprendre pourquoi; durant le camp, il est nécessaire d'adapter sa tenue vestimentaire selon la température et les activités.
- Appliquer les règles de protection de l'environnement.
- Maîtriser une technique de cuisson en conditions hivernales.
- Connaître deux (2) manières de s'installer : tente ou abris (ex. Quinzee, tombeau), et participer à l'installation de la tente ou à la construction des abris.
- Capacité de se déplacer en utilisant une technique de locomotion sur la neige pendant une courte randonnée (si le couvert de neige le permet).
- Utiliser adéquatement un traineau (une luge) à des fins de transport des bagages.

3.3. CAMPING D'HIVER LÉGER ITINÉRANT

Exigences spécifiques au programme

- Formation théorique qui doit représenter un total cumulé de huit (8) heures de théorie et de mises en situation.
- Minimum de deux (2) nuits sous tente non chauffée ou dans un abri sur deux (2) sites différents, nécessitant un déplacement à skis, en raquettes ou en traîneau à chiens.
- Passer un minimum de 36 heures consécutives à l'extérieur, période incluant la préparation et la consommation minimale de quatre (4) repas à l'extérieur, soit deux (2) déjeuners, un (1) souper et un (1) diner.
- Participer activement au montage et au démontage du camp ainsi qu'aux activités du camp.

Compétences à développer

- Reconnaître les maux spécifiques à l'hiver : engelures, hypothermie, brûlures et cécité des neiges et mettre en place les premiers soins nécessaires.
- Savoir allumer un feu sur la neige à des fins de chauffage ou d'urgence.
- Savoir s'habiller adéquatement selon la température et comprendre pourquoi; durant le camp, il est nécessaire d'adapter sa tenue vestimentaire selon la température et les activités.
- Appliquer les règles de protection de l'environnement.
- Maîtriser une technique de cuisson en conditions hivernales.
- Connaître deux (2) techniques d'installation de tente ou d'abris (ex. : Quinzee, tombeau), et participer à l'installation de la tente ou à la construction des abris.
- Capacité de se déplacer en utilisant une technique de locomotion sur la neige pendant une courte randonnée (si le couvert de neige le permet).
- Utiliser adéquatement un traineau (une luge) à des fins de transport des bagages.

4. LES FORMATEURS EN ACTIVITÉS ET CAMPING D'HIVER

Les formateurs sont essentiels à la transmission du savoir et des techniques propres aux activités et camping d'hiver. En effet, vivre des activités extérieures et camper en hiver comporte un certain nombre de risques et de dangers qui peuvent être prévenus grâce à une formation adéquate dispensée par des formateurs spécialisés.

4.1. FONCTIONS DES FORMATEURS

En regard du *Cadre de référence : les fonctions au sein de l'Association des Scouts du Canada*, tous les formateurs au sein du mouvement ont un certain nombre de responsabilités⁵ :

- 1- Appliquer le Programme national de formation en vigueur à l'ASC;
- 2- Participer à la conception et à la mise en œuvre du programme de formation au sein du district;
- 3- Évaluer les adultes dans le cadre de leurs parcours de formation;
- 4- Préparer sa relève.

Ces responsabilités s'appliquent donc également aux formateurs en activités d'hiver et camping d'hiver.

De plus, le formateur ne peut donner que le cours pour lequel il a obtenu le brevet. Par exemple, une personne qui détient le brevet *Camping d'hiver lourd* n'est accréditée que pour la formation en activités d'hiver et la formation et l'évaluation du brevet *Camping d'hiver lourd* avec chauffage. Si elle désire également donner la formation et évaluer le brevet *Camping d'hiver léger*, elle devra, au préalable, obtenir le brevet *Camping d'hiver léger*.

Pour valider, dans le SISC, les modules suivis et réussis par les participants, les formateurs doivent avoir été:

- accrédités par l'ASC;
- reconnus comme formateur adjoint, c'est-à-dire avoir complété et réussi l'Étape 1 du cursus de la formation des formateurs.

<u>Note importante</u>: l'équipe de formation en activités d'hiver et en camping d'hiver de chaque district doit avoir au moins un formateur breveté, c'est-à-dire un formateur qui a complété et réussi les Étapes 1 et 2 du cursus de la formation des formateurs.

⁵ Cadre de référence — Les fonctions au sein de L'Association des Scouts du Canada : https://drive.google.com/file/d/1B0L_OqMvYs5GDQ4CYRaOKm_LGT_IDFSI/view; page 74

4.2. COMMENT DEVENIR FORMATEUR?

Pour être reconnu comme formateur, il faut :

- 1- être membre en règle de l'ASC;
- 2- être titulaire d'au moins un des trois brevets: Activités d'hiver, Camping d'hiver lourd, Camping d'hiver léger;
- 3- avoir été identifié et évalué à l'aide de la **grille du formulaire FOT 6015 Stage** par l'équipe de formation en activités d'hiver et en camping d'hiver de son district;
- 4- avoir complété et réussi l'Étape 1 du cursus de formation des formateurs;
- 5- être recommandé par l'entremise du **formulaire FOT 6015** par :
 - a. le responsable de l'équipe de formation en activités d'hiver et en camping d'hiver de son district;
 - le commissaire de district adjoint ressources adultes ou le responsable du service de formation du district;
 - c. Le président du Comité national en activités et en camping d'hiver;
- 6- Avoir reçu l'approbation finale par le palier national.

Nul ne peut se recommander lui-même.

Advenant le cas où la demande d'accréditation comme formateur en activités et en camping d'hiver concerne le responsable du service de formation du district, la recommandation au niveau du district devra être émise par le commissaire de district ou son délégué.

4.2.1. CRITÈRES POUR EFFECTUER LES RECOMMANDATIONS

L'ASC exige la recommandation du responsable de l'équipe de formation en activités d'hiver et en camping d'hiver du district et celle du commissaire de district adjoint – ressources adultes (ou du responsable de la formation du district) pour l'accréditation d'un formateur en activités d'hiver ou en camping d'hiver. Cette mesure permet de valider que le futur formateur maîtrise certaines techniques, qu'il possède la capacité de les transmettre à d'autres adultes et qu'il est en mesure d'évaluer les candidats afin de leur attribuer des brevets.

Voici les critères observés à chaque palier de la recommandation :

Palier du district :

1- Équipe de formation en activités d'hiver et en camping d'hiver

Le responsable de l'équipe effectue la première partie de la recommandation. Il doit s'assurer que la personne :

- 1- connaît bien le contenu du ou des cours pour lequel ou lesquels elle requiert une accréditation;
- 2- a les connaissances et les compétences nécessaires pour encadrer les jeunes dans leurs expériences de camps d'hiver.

Il dispose d'une grille d'évaluation FOT 6015 Stage pour l'aider dans sa recommandation.

2- Commissaire de district adjoint – ressources adultes ou le responsable de la formation

Le commissaire de district adjoint — ressources adultes ou le responsable de la formation effectue la recommandation auprès du Comité national en activité et camping d'hiver. Il doit s'assurer que la personne est capable :

- 1- de transmettre le contenu théorique des formations en vertu des principes d'éducation aux adultes;
- 2- de superviser et d'encadrer les participants à ces formations lors de l'expérience pratique;
- 3- d'évaluer les requérants des brevets en scoutisme d'hiver.

De plus, le commissaire de district adjoint – ressources adultes ou le responsable de la formation doit s'assurer que l'Étape 1 du cursus de formation des formateurs a été suivie et réussie.

Palier national

1- Comité national en activités d'hiver et camping d'hiver

Le Comité national en activités d'hiver et camping d'hiver est la troisième étape en vue de la nomination de formateur. Son mandat est de :

- 1- revérifier que la personne répond à tout ce qui a été validé par les deux échelons précédents;
- 2- valider et recommander, ou non, l'accréditation de la personne auprès de l'ASC.

2- Direction de la formation et des ressources adultes

L'ASC reçoit la recommandation du Comité national en activités d'hiver et camping d'hiver, approuve ou non la recommandation. C'est l'ASC qui émet l'accréditation finale au formateur.

4.3. MISE À JOUR ET REQUALIFICATION DES FORMATEURS

Pour maintenir son statut, le formateur doit remplir 5 critères :

- 1- Être membre en règle de l'ASC;
- 2- Chaque 3 ans, il doit rafraîchir ses connaissances théoriques (brevets Activités d'hiver et Camping d'hiver);
- 3- Chaque 3 ans, il doit refaire un camp pratique (brevets Camping d'hiver);
- 4- Il doit avoir été actif comme formateur deux (2) années au cours des trois (3) dernières années;
- 5- Il doit se plier aux exigences de mise à jour de sa formation des formateurs.

Le processus de requalification s'effectue en deux étapes :

- 1- Les connaissances théoriques de tous les formateurs sont revues lors d'une formation spécifique tenue par le Comité national en activités d'hiver et camping d'hiver (lors de la formation des formateurs de l'automne, par exemple).
- 2- La requalification pratique du formateur en camping d'hiver se fait en camp d'hiver, lors d'une pratique des adultes. Le formateur en requalification n'aura pas d'adulte à évaluer puisqu'il sera lui aussi évalué par un de ses pairs déjà requalifié; et ce, en collaboration avec le Comité national.

Le formateur en camping d'hiver responsable de la requalification de son pair aura en main le **formulaire de renouvellement du formateur en camping d'hiver – FOT 6016 — Requalification**.

Il est de la responsabilité du responsable de l'équipe de formation de chaque district de s'assurer que les formateurs en camping d'hiver remplissent les critères et conditions définis par le Comité national en activités d'hiver et camping d'hiver. Ce même responsable doit s'assurer qu'il a dûment rempli et signé les formulaires nécessaires.

5. LES OUTILS DES FORMATION

Consciente des risques associés aux activités extérieures et au camping d'hiver, l'ASC a créé différents documents de soutien à la formation et aux évaluations. Par souci d'uniformisation, l'ASC s'attend à ce que les districts utilisent ces outils et respectent les processus de formation.

5.1.1. MODULES DE FORMATION

Il y a 2 modules de formation disponibles : le TEC 002 Activités d'hiver et le TEC 003/004 Camping d'hiver.

L'objectif de chaque module est de détailler le contenu complet des connaissances et compétences à développer pour chacun des brevets. Ainsi, chaque module sera considéré comme la source principale du contenu à transmettre aux adultes en formation. C'est à partir de ces modules que sont élaborées les présentations PowerPoint pouvant être utilisées lors de formations.

En amont de chaque formation, les adultes formés reçoivent le module de la formation à laquelle ils vont assister.

5.1.2. Présentations PowerPoint

Les présentations PowerPoint préparées par l'ASC sont les outils officiels pour les formations en activités d'hiver, en camping d'hiver lourd et en camping d'hiver léger. Les formateurs ont plusieurs options quant à leur utilisation :

- 1- Ils peuvent choisir d'utiliser ces présentations telles quelles, sans leur apporter de modification;
- 2- Ils peuvent adapter ces présentations aux besoins de leur district ou de la clientèle visée en autant que la matière disponible dans les modules *TEC 002* et *TEC 003/004* soit vue.

5.1.3. EXAMENS THÉORIQUES

La formation théorique pour le brevet *Activités d'hiver* et celle pour le brevet *Camping d'hiver* sont chacune sanctionnée par une évaluation écrite. L'ASC fournit aux formateurs une banque de questions. Ces dernières couvrent tous les aspects de la formation. Les formateurs doivent *sélectionner au moins 50 questions dans cette banque* pour composer l'examen.

Si les formateurs souhaitent ajouter d'autres questions, c'est à leur discrétion, tant que cela reste en lien direct avec le contenu de la formation.

5.1.4. GRILLES D'ÉVALUATION POUR LE CAMPING D'HIVER

La formation en camping d'hiver est composée de plusieurs étapes et chacune doit être évaluée. Afin de standardiser le processus, l'ASC a élaboré des grilles d'évaluation pour chacune de ces étapes.

Les formateurs en camping d'hiver doivent, minimalement, utiliser ces grilles telles quelles. Ils peuvent, au besoin, ajouter d'autres critères et points d'évaluation.

5.1.5. OUTILS À LA DISPOSITION DES ANIMATEURS

Suite à la formation, les animateurs reçoivent un carnet de l'animateur qui synthétise les grandes lignes de la formation.

Dans le cadre des brevets *Camping d'hiver*, les adultes formés se voient remettre des fiches techniques et le matériel nécessaire en vue de la formation qu'ils vont donner aux jeunes scouts.

5.1.6. LES OUTILS COMPLÉMENTAIRES À LA FORMATION

Le livre *Camping d'hiver* de Ben Shillington, publié aux éditions Modus Vivendi, est un bon complément à la formation.